



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2025-32**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD  
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON  
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Dominique CHARVOLIN

*Publiée le 31 mars 2025*

**Objet : Subvention Vélo-Club de Brignais – Convention d'entretien et balisage des circuits VTT**

---

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Depuis 2022, l'association Vélo Club de Brignais s'est engagée en partenariat avec l'office de tourisme à accompagner notre territoire dans le développement d'une offre sportive, touristiques et de loisirs nature via l'entretien des balisages des circuits VTT.

Ce dispositif mis en place en 2022, permettant un meilleur développement dans le balisage des circuits VTT, sera renouvelé pour l'année 2025.

Pour ce faire, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention entre la CCVG et le Vélo Club de Brignais, pour l'entretien du balisage des circuits VTT créés par l'office de Tourisme de la Vallée du Garon.

Cette convention déterminera les objectifs, les conditions de partenariat entre la CCVG et le Vélo. Club de Brignais et les modalités d'attribution de la subvention.

**Objectifs à atteindre :**

Par la convention présentée en annexe, le Vélo Club de Brignais s'engage à son initiative à réaliser l'entretien et le balisage des circuits conforme à l'objet social de son association.

Les missions se détaillent de la manière suivante :

- Contrôle de l'état des balises, leur visibilité et dégagement de la végétation environnante. En cas de travaux d'entretien du chemin concerné (et non du balisage), le Vélo Club de Brignais fera un signalement à l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost qui transmettra aux services techniques de la mairie concernée.
- En cas de besoin, petit débroussaillage et trace à créer, sur les abords de la parcelle F 0337 située à Millery, pour les circuits 221 et 223. En cas d'entretien plus conséquent, le Vélo Club transmettra à la CCVG qui fera intervenir un prestataire après en avoir informé le propriétaire.
- Le remplacement des panneaux indicateurs sur l'ensemble du tracé, si nécessaire (à noter que l'achat des balises et du matériel nécessaire à la pose des balises sera à la charge de la CCVG)
- La transmission à la CCVG – avec copie à l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost – d'un compte-rendu trimestriel des activités ;
- Une action de veille au printemps, comprenant :
  1. Un contrôle de l'état des balises et remplacement au besoin en respectant les obligations communales et la Charte du département pour les balises placées sur les poteaux du PDIPR.
  2. Le signalement à la CCVG et à l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost des problèmes constatés et réglés.

### **Conditions de partenariat :**

Le Vélo Club de Brignais s'engage à fournir à la CCVG (avec copie à l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais – Bureau de Chaponost) à la fin de l'année un bilan détaillé des travaux effectués sur les circuits :

- Le contrôle des balisages et le remplacement des balises si nécessaire
- Les copies des comptes-rendus mensuels envoyés à la CCVG en cours d'année.

### **Modalité d'attribution de la subvention**

Le montant de la subvention est fixé à 800 €. Elle sera versée sous conditions du respect des objectifs à atteindre et des conditions de partenariat.

En cas d'annulation ou de non-conformité aux engagements de départ, le Vélo Club de Brignais devra rembourser le versement effectué par la CCVG.

Le Vélo Club de Brignais présentera annuellement à la CCVG une demande de paiement pour le versement de cette subvention.

### **Durée de la Convention :**

La convention est conclue au titre de l'année 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE les termes de la convention entre la CCVG et le vélo Club de Brignais ;**

**VERSE une subvention de 800 euros pour l'année 2025, inscrite au budget primitif 2025 ;**

**AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention exposée ci-dessus et tous documents s'y afférents.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)